

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte 2009

VENDREDI 15 MAI 2009

à 10 heures au Palais des Congrès
2 place de la Porte Maillot – 75017 Paris

Documents visés à l'article R.225-81 du Code de commerce



TOTAL



“Nous vous remercions de votre confiance
et de votre fidélité”

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Madame, Monsieur, Cher actionnaire

L'Assemblée Générale constitue un moment fort d'échange et d'écoute entre TOTAL et ses actionnaires. Elle vous offre l'occasion de vous exprimer sur tous les sujets liés à la marche de l'entreprise. Par ailleurs, en vous prononçant sur les résolutions soumises à votre vote, vous avez la possibilité de prendre part aux décisions importantes concernant votre Groupe.

Nous sommes donc particulièrement attachés à cet événement et comptons sur votre participation à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de TOTAL S.A. qui se tiendra le 15 mai 2009 à Paris. Si vous ne pouvez pas y assister personnellement, vous avez la possibilité soit de voter par correspondance, soit de donner pouvoir au Président, à votre conjoint ou à tout autre actionnaire de votre choix au moyen du formulaire joint.

Total aborde 2009 confiant dans sa capacité à traverser une crise économique majeure sans remettre en cause sa capacité d'investissement et son développement pour le long terme. Total est déterminé à maintenir une stratégie équilibrée de croissance pour le bénéfice de ses collaborateurs, ses actionnaires et toutes ses autres parties prenantes.

Dans ce contexte, le dividende soumis à l'approbation de cette Assemblée Générale s'élève à 2,28 euros par action, y compris l'acompte sur dividende de 1,14 euro payé le 19 novembre 2008. Il s'inscrit en hausse de 10% par rapport à celui versé au titre de l'exercice 2007.

L'ordre du jour de notre Assemblée ainsi que le détail des résolutions qui vous sont proposées figurent dans les pages qui suivent.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre fidélité, et vous donnons rendez-vous le 15 mai prochain.

Thierry Desmarest
Président du Conseil d'administration

Christophe de Margerie
Directeur Général

1

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?



Les actionnaires de TOTAL S.A.
sont convoqués en Assemblée Générale Mixte

le vendredi 15 mai 2009, à 10 heures

au Palais des Congrès
2, place de la Porte Maillot - 75017 Paris

**L'accueil des participants sera assuré
à partir de 8 heures 30.**

L'avis préalable à cette Assemblée, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au BALO du 25 février 2009.

Pour vous informer

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce, en adressant votre demande :

- soit à BNP Paribas Securities Services, G.C.T., Services aux Émetteurs, Service des Assemblées—Immeuble Tolbiac—75450 Paris cedex 09 ;
- soit à TOTAL S.A.—Direction Juridique—Bureau 33H61 2, place Jean Millier—92078 Paris La Défense cedex.

Un **formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements** est à votre disposition à la fin de ce document de convocation.

Le Document de référence 2008 peut être consulté sur le site Internet du Groupe, **www.total.com**

Pour toute information complémentaire :

- Relations Actionnaires individuels,
tél. : n° Vert 0 800 039 039,
depuis l'étranger : + 33 (0) 1 47 44 24 02
courriel : actionnairesindividuels@total.com
- Relations Investisseurs,
tél. : +33 (0) 1 47 44 58 53,
courriel : investor-relations@total.com

Pour les actionnaires qui ne pourraient être physiquement présents à l'Assemblée, nous avons prévu d'organiser une retransmission en direct sur le site Internet du Groupe, www.total.com. Vous aurez également la possibilité d'en suivre les moments importants en différé.

En tant qu'actionnaire de Total, vous avez le droit de participer à l'Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions que vous possédez. Vous pouvez soit y assister personnellement, soit voter par correspondance, soit donner procuration au Président ou vous faire représenter par un autre actionnaire ou par votre conjoint. **Dans tous les cas, vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration joint à cet envoi.**

1 - Vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire

Vos actions sont au porteur

Votre intermédiaire financier (établissement, banque, société de bourse ou autre, qui gère le compte-titres sur lequel sont inscrites vos actions TOTAL) est votre interlocuteur exclusif. Il est le seul habilité à assurer le lien entre la Société ou la banque centralisatrice et vous-même.

Vos titres doivent faire l'objet d'un enregistrement comptable **au plus tard le troisième jour ouvré précédant** la date fixée pour l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris. Cet enregistrement est matérialisé par une **attestation de participation** établie par votre intermédiaire financier et transmise par ce dernier à :

**BNP Paribas Securities Services,
G.C.T. Services aux Émetteurs,
Service des Assemblées,
Immeuble Tolbiac - 75450 Paris cedex 09.**

Vos actions sont inscrites au nominatif

Vos actions doivent être inscrites en compte au plus tard **le troisième jour ouvré précédant** la date fixée pour l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

A noter :

Si vos actions sont inscrites **au nominatif depuis deux ans au moins, en continu**, à la date de l'Assemblée, vous bénéficiez d'un **droit de vote double** pour chacune de vos actions (article 18 § 5 des statuts). Ce délai ne sera pas interrompu et le droit acquis sera conservé en cas de transfert du nominatif au nominatif par suite de succession *ab intestat* ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible (article 18 § 6 des statuts).

2 - Vous devez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration

Si vous n'avez pas reçu de dossier de convocation, vous pouvez demander votre formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

- par lettre à BNP Paribas Securities Services, G.C.T.—Services aux Émetteurs, Service des Assemblées—Immeuble Tolbiac—75450 Paris cedex 09 ;
- ou par télécopie au n° +33 (0) 1 40 14 58 90 ;
- ou à TOTAL S.A.—Direction Juridique—Bureau 33H61 —2, place Jean Millier—92078 Paris La Défense cedex.
- **Votre demande de formulaire** devra, pour être honorée, avoir été reçue au Service des Assemblées de BNP Paribas Securities Services, ou au siège de la Société, **six jours au moins avant la date de la réunion.**
- **Votre formulaire de vote par correspondance ou par procuration, dûment rempli**, devra parvenir au Service des Assemblées de BNP Paribas Securities Services, ou au siège de la Société, **trois jours au moins avant la date de la réunion.**
- **Si vous êtes propriétaire d'actions au porteur**, votre formulaire de vote par correspondance ou par procuration ne pourra prendre effet que si l'attestation de participation est jointe à votre formulaire.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance, ou ayant adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

1

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

3 - Comment exercer votre droit de vote

Vos actions sont au porteur

Vous souhaitez assister à l'Assemblée :
→ cochez la case A

Vous devez :

- demander à votre intermédiaire financier de vous procurer une carte d'admission à votre nom. **Votre demande de carte devra parvenir à votre intermédiaire au plus tard le 7 mai 2009.**

À défaut, vous pourrez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer **une attestation de participation** et vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée Générale muni de cette attestation de participation. **Elle ne prendra en compte que les actions inscrites au plus tard le troisième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 12 mai 2009 à zéro heure (heure de Paris).**

Vos actions sont inscrites au nominatif

Vous souhaitez assister à l'Assemblée :
→ cochez la case A

Vous devez demander une carte d'admission.

Il vous suffit de retourner le formulaire joint à ce document **daté et signé**, à :

BNP Paribas Securities Services,
G.C.T. Services aux Émetteurs, Service des Assemblées
Immeuble Tolbiac—75450 Paris cedex 09

à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.

Une carte d'admission à votre nom vous sera adressée.

Si vous n'assistez pas à l'Assemblée :
→ cochez la case B

Vous pouvez :

- voter par correspondance ;
- ou donner pouvoir au Président ;
- ou vous faire représenter par un autre actionnaire ou par votre conjoint.

Dans ces trois cas, vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et le retourner, dûment **complété et signé** à votre intermédiaire financier. Ce dernier le transmettra, avec l'attestation de participation, à BNP Paribas Securities Services.

Si vous n'assistez pas à l'Assemblée :
→ cochez la case B

Vous pouvez néanmoins :

- voter par correspondance ;
- ou donner pouvoir au Président ;
- ou vous faire représenter par un autre actionnaire ou par votre conjoint.

Pour ce faire, vous devrez utiliser le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à ce document de convocation, et le retourner dûment **complété et signé**, à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.

Quel que soit votre choix, seules seront prises en compte pour le vote, les actions inscrites en compte au plus tard le 3^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 12 mai 2009 à zéro heure. Pour toute cession des actions avant cette date, l'attestation de participation du cédant sera invalidée à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote correspondant à ces actions ne sera pas pris en compte. Pour toute cession des actions après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Comment remplir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ?

Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez ici.

Vous n'assistez pas à l'Assemblée : cochez ici.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM
Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
Utilisez le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

CADRE RÉSERVÉ / For Company's use only

Identifiant / Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nombre de voix / Number of voting rights

Nominatif / Registered
 Porteur / Bearer
 VS / single vote
 VD / double vote

TOTAL S.A.
 S A au Capital de 5.929.520.185 €
 Siège Social :
 2, Place Jean Millier - La Défense 6
 92400 COURBEVOIE
 542 051 180 RCS NANTERRE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE convoquée le **vendredi 15 mai 2009** à 10 heures, au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris.
COMBINED GENERAL MEETING to be held on **Friday May 15, 2009** at 10:00 am at Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris.

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote FOR all the draft resolutions proposed or approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by this ■ for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non présentés ou non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not proposed or not approved by the Board of directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■

OUI / Yes		NON / No		ABSTENTION / Abst.	
1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42
43	44	45			

A B C D E F G H J K

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir.
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
 date and sign the bottom of the form without completing it
 cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : (pot le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'assemblée.
 I HEREBY APPOINT you (my spouse or another shareholder - see reverse (2)) to represent me at the above mentioned meeting.
 M, Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly registered by your account-keepers.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) - Surname, first name, address (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Date & Signature

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (it is equivalent to a vote against).....
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, Mlle ou Mlle / I appoint (see reverse 2) Mr, Mrs or Miss / to vote on my behalf?

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la Banque / To the Bank / le 12/05/2009 / on May 12, 2009

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici.

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Vérifiez vos nom, prénom et adresse et modifiez-les en cas d'erreur.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale

I - De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes de la Société au 31 décembre 2008 ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2008 ;
- Affectation du bénéfice, fixation du dividende ;
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce concernant M. Thierry Desmarest ;
- Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce concernant M. Christophe de Margerie ;
- Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Anne Lauvergeon ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Daniel Bouton ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bertrand Collomb ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christophe de Margerie ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Pébereau ;
- Nomination en tant qu'administrateur de M. Patrick Artus.

II - De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification statutaire de la limite d'âge du Président.

La société a par ailleurs reçu :

- de la part du Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont de TOTAL, 2 place Jean Millier—La Défense 6—92078 Paris la Défense cedex, des projets de résolutions :
 - une résolution vise à modifier l'article 19 des statuts de la Société pour ajouter une disposition relative à l'insertion, dans le rapport du Conseil d'administration, des informations individuelles figurant dans les rapports spéciaux sur les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et les attributions d'actions gratuites ;
 - une résolution concerne une modification de l'article 11 (alinéas 7 à 9) des statuts de la Société sur les procédures de désignation de l'administrateur représentant les salariés actionnaires ;
 - une résolution vise à autoriser le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société à l'ensemble des salariés de l'entreprise dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-14 et L. 3332-26 du Code du travail.
- De la part du Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement (FCP) Total Actionnariat France, 2 place Jean Millier—La Défense 6—92078 Paris la Défense cedex, une demande d'inscription à l'ordre du jour de trois projets de résolutions portant sur les mêmes sujets et rédigés dans les mêmes termes que ceux déposés par le Comité Central d'Entreprise.

Présentation des résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

La **première** résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2008.

La **deuxième** résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2008.

La **troisième** résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat.

Il est proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice 2008 à 2,28 euros par action. Un acompte sur dividende d'un montant de 1,14 euro par action a été détaché de l'action sur Euronext Paris le 14 novembre 2008 et mis en paiement le 19 novembre 2008. En conséquence, le solde à distribuer est de 1,14 euro par action. Ce solde sur dividende serait détaché de l'action sur Euronext Paris le 19 mai 2009 et mis en paiement en numéraire le 22 mai 2009.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ces montants distribués sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 3 de l'article 158 du Code général des impôts. En outre, en vertu de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent, dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, des dividendes éligibles à l'abattement de 40%, peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire au taux de 18% (hors prélèvements sociaux), libératoire de l'impôt sur le revenu, cette option faisant perdre le bénéfice de l'abattement de 40% mentionné ci-avant, ainsi que de l'abattement forfaitaire annuel prévu à l'article 158, 3-5° du Code général des impôts et du crédit d'impôt prévu à l'article 200 septies du même Code. Ces dispositions sont applicables aux revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2008.

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce

La **quatrième** résolution a pour objet de soumettre à votre approbation le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions poursuivies entre la Société et des sociétés avec lesquelles elle a un ou plusieurs administrateur(s) commun(s), conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Approbation des engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

La **cinquième et la sixième** résolution ont pour objet de soumettre à votre approbation, après audition du rapport spécial des Commissaires aux comptes, les engagements concernant les

éléments de rémunération, les indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction du Président et du Directeur Général, ou postérieurement à celles-ci, en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce. Les informations concernant ces engagements figurent en page 15 ci-après.

Rachat d'actions de la Société

Au cours de l'année 2008, votre Société a acquis, dans le cadre des autorisations accordées par les Assemblées Générales du 11 mai 2007 et du 16 mai 2008, 27 600 000 actions à un prix moyen unitaire de 48,51 euros, en vue de leur annulation et au titre de l'attribution gratuite d'actions du 9 octobre 2008 décidée par le Conseil d'administration le 9 septembre 2008.

L'autorisation accordée par l'Assemblée du 16 mai 2008 arrivant à échéance le 16 novembre 2009, nous vous proposons dans la **septième** résolution d'autoriser le Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 70 euros par action. Ces interventions seraient réalisées dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la Directive européenne 2003/6/CE du 28 janvier 2003.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de sous-filiales, plus de 10% du capital social.

Au 31 décembre 2008, la Société détenait directement et indirectement 143 082 095 actions sur les 2 371 808 074 actions composant son capital social. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 94 098 712 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 6 586 909 840 euros.

Cette autorisation de rachat d'actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois.

Conseil d'administration

Nous vous proposons, aux termes de la **huitième à la douzième** résolution, de renouveler, pour une période de trois ans, les mandats d'administrateur de Mme Anne Lauvergeon et de MM. Daniel Bouton, Bertrand Collomb, Christophe de Margerie et Michel Pébereau qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Nous vous proposons également aux termes de la **treizième résolution** de nommer M. Patrick Artus, administrateur de la Société pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

M. Patrick Artus :

né le 14 octobre 1951, diplômé de l'École Polytechnique, de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE) et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, M. Artus débute sa carrière à l'INSEE où il participe en particulier aux travaux de prévision et de modélisation. Il travaille ensuite au Département d'Économie de l'OCDE (1980) puis devient Directeur des Études à l'ENSAE de 1982 à 1985. Il est ensuite Conseiller scientifique à la Direction Générale des Études de la Banque de France, avant de rejoindre le Groupe Natixis en tant que Directeur de la recherche et des études. Il est par ailleurs Professeur à l'École Polytechnique et Professeur associé à l'Université de Paris I Sorbonne. Il a écrit de nombreux articles et ouvrages. Ses travaux de recherche ont été récompensés par le titre de Meilleur Économiste de l'année 1996 par le *Nouvel Economiste*. Il est également membre du Conseil d'analyse économique, du Cercle des Économistes et de la Commission économique de la nation.



M. Artus pourra faire bénéficier votre Conseil de son expérience dans le domaine de l'analyse économique internationale.

Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le Conseil d'administration de la Société a décidé en 2007 de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général, tout en indiquant qu'il souhaitait conserver la possibilité de pouvoir décider à nouveau le cumul de ces deux fonctions.

Afin de donner toutefois au Conseil une latitude suffisante pour mettre en place l'organisation de la direction générale la plus appropriée en

fonction des circonstances, il est proposé, dans la **quatorzième résolution**, de compléter l'article 12, alinéa 3 des statuts relatif à la limite d'âge du Président en prévoyant que le Conseil puisse, par dérogation à la limite d'âge de 65 ans qui s'applique actuellement, nommer pour une durée maximale de deux ans aux fonctions de Président du Conseil d'administration, un administrateur âgé de plus de 65 ans et de moins de 70 ans.

Résolutions présentées en application des dispositions des articles L. 2323-67 et R. 2323-14 du Code du travail et des articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce.

A la suite de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale de la société dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 25 février 2009, des projets de résolutions ont été déposés :

- Par le Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont de TOTAL—2 place Jean Millier—La Défense 6—92078 Paris la Défense cedex, en application de l'article L. 2323-67 du Code du travail. Le texte des projets de résolution déposés figure dans les résolutions A, B et C ci-après (pages 19 à 21).
- Par le Conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement (FCP) Total Actionnariat France—2 place Jean Millier—La Défense 6—92078 Paris la Défense cedex, en application de l'article R. 225-71 du Code de commerce (le FCP détenant sous la forme nominative un nombre d'actions supérieur au minimum requis par l'article R.225-71 précité), dans les mêmes termes que les résolutions présentées par le Comité Central d'Entreprise de l'UES Amont de TOTAL.

Résolution A visant à une modification statutaire relative à une meilleure publicité des attributions individuelles de stock-options et d'actions gratuites telle que prévue par le Code de commerce

Exposé des motifs :

Cette résolution vise à assurer la publicité dans le Document de référence des rapports à l'Assemblée Générale prévus par les articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce relatifs à l'attribution individuelle de stock-options et d'actions gratuites aux dix salariés non mandataires sociaux les mieux dotés. Dans le Document de référence, ils ne font aujourd'hui l'objet que d'une transcription partielle et agrégée.

Jusqu'à maintenant, le Document de référence indique le nombre de stock-options et d'actions gratuites attribuées annuellement :

- à chacun des mandataires sociaux et administrateurs concernés ;
- pour l'ensemble des salariés selon qu'ils sont membres du Comité directeur du Groupe (une trentaine de personnes), cadres dirigeants du Groupe (trois cents personnes environ) ou d'autres salariés.

Or, les articles précités du Code de commerce prévoient la communication d'un rapport spécial à l'Assemblée Générale indiquant, entre autres, le nombre de stock-options et d'actions gratuites à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux les mieux dotés. Ces rapports publics sont théoriquement consultables lors de l'Assemblée Générale mais, en pratique, le déroulement de celle-ci rend la consultation difficile et certainement impossible s'il s'agit d'informer l'ensemble de l'Assemblée Générale. Ces rapports ne font l'objet que d'une transcription partielle et agrégée dans le Document de référence. Ils ne sont communiqués par la Société que sur demande individuelle après l'Assemblée Générale.

La publicité nominative des attributaires prévue par le Code de commerce permet d'améliorer la gouvernance et contribue, préalablement à chaque Assemblée Générale, à mieux apprécier la politique de rémunération au sein de la Société.

- Alors que la Société publie dans le Document de référence les rémunérations cumulées de l'ensemble des membres du Comité exécutif (7 personnes) et du Comité directeur au 31 décembre de chaque année, les attributions de stock-options et d'actions gratuites ne sont publiées que pour la trentaine de membres du Comité directeur. Ces différents périmètres de *reporting* ne permettent pas d'apprécier correctement la concentration relative des attributions entre les différents organes de direction de la Société. En outre, elles ne contribuent pas à la transparence de la politique d'attribution des stock-options et des actions gratuites vis-à-vis des objectifs individuels fixés.
- Comme l'atteste l'étude de RiskMetrics et Capitalcom « *Pratiques et communications extra-financières des entreprises du CAC 40* » (février 2009), « *les informations à la disposition des actionnaires sur les conditions de rémunération variable, d'attribution de stock-options ou d'actions gratuites aux dirigeants ne sont pas suffisamment précises* » et souffrent de « *trop peu de clarté dans les objectifs et pas suffisamment d'information individualisée* ». Ce

rapport regrette que seulement 24% des sociétés du CAC 40 publient le nombre total de stock-options détenues par chacun des principaux dirigeants.

- Alors que depuis 2007, votre Conseil d'administration a décidé que pour chaque attributaire bénéficiant d'un nombre supérieur à 25 000 options, le tiers des options au-delà de ce nombre est soumis à une condition de performance relative à la rentabilité des fonds propres de votre Société, la liste nominative des dix salariés les mieux dotés permet d'apprécier si ces dix personnes sont concernées par une telle mesure et si oui, pour quelle part d'options.
- La publicité nominative des attributions de stock-options et d'actions gratuites permet également d'apprécier si certains salariés, sans occuper des fonctions importantes de direction, peuvent bénéficier d'attributions significatives de stock-options ou d'actions gratuites au titre par exemple de leur anticipation des évolutions de marchés financiers et d'énergie (**traders**) ou de leur réalisation d'inventions et d'obtention de brevets (**salariés inventeurs**). Par exemple, dans la branche exploration-production, un salarié inventeur français, dans le cas le plus favorable d'une « invention distinguée » attribuée par une commission interne *ad hoc*, perçoit une rémunération supplémentaire de 3 000 à 15 000 € bruts à la discrétion de la dite commission.

Le Président de votre Conseil d'administration a souvent répondu aux promoteurs de cette résolution que demander la publicité des rémunérations et des attributions de stock-options s'apparentait à du « *voyeurisme* » (*sic*) et non à de la transparence. Ce jugement est à apprécier relativement aux obligations légales.

Ainsi, outre les articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce relatifs à la publication nominative des attributions de stock-options et d'actions gratuites, l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier prévoit la publication nominative des transactions sur les titres (et les instruments financiers qui leur sont liés) effectuées par notamment les membres du Comité exécutif de votre Société. Cette information nominative est publiée sur base annuelle dans le Document de référence. Les transactions elles-mêmes doivent être déclarées à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans les cinq jours ouvrés suivant leur réalisation pour publication sur son site Internet. Mais on note que certaines d'entre elles sont déclarées avec retard.

Enfin, si votre Société venait à arguer, comme elle l'a fait sur un des projets de résolution soumis à l'Assemblée Générale de mai 2008, que « *l'inscription dans les statuts de précisions complémentaires pourrait entraîner une distorsion entre les règles statutaires et toute évolution législative postérieure* », il suffit de survoler les statuts actuels pour se convaincre qu'ils citent de nombreux autres articles du Code de commerce, également soumis à des évolutions législatives. De même, cette résolution vous est présentée sous la forme d'une modification statutaire pour éviter que le Président du Conseil d'administration ne bloque son inscription à l'ordre du jour, comme il l'a fait en 2007, en écrivant que « *l'Assemblée Générale n'est pas (...) compétente pour exiger la communication nominative des rémunérations et avantages de toute nature versés aux membres du Comité exécutif* ».

Afin d'illustrer la pertinence de la résolution qui vous est présentée, les informations publiées dans le rapport prévu à l'article L. 225-184 du Code de commerce permettent notamment de reconstituer le tableau suivant des attributions individuelles de stock-options à chacun des membres du Comité exécutif (COMEX).

Options de souscription attribuées à chacun des membres du Comité exécutif entre 2005 et 2007

	2005(*)	2006	2007	Informations
Thierry Desmarest	240 000	240 000	110 000	Quitte le COMEX en février 2007
Christophe de Margerie	130 000	160 000	200 000	Nommé Directeur Général en février 2007
Robert Castaigne	110 000	110 000	110 000	Quitte le COMEX en mai 2008
François Cornelis	102 000	102 000	105 000	
Yves-Louis Darricarrère	70 000	80 000	100 000	
Michel Benezit	34 000	70 000	80 000	Rejoint le COMEX en avril 2006
Bruno Weymuller	66 000	66 000	70 000	
Jean-Jacques Guilbaud	42 000	45 000	70 000	Rejoint le COMEX en février 2007
Patrick de la Chevardinière	#N/A	#N/A	40 000	Rejoint le COMEX en juin 2008
Jean-Paul Vettier	98 000	36 000	#N/A	Quitte le COMEX en mars 2008

Sources: rapports prévus à l'article L. 225-184 du Code de commerce

(*) Pour 2005, les nombres d'options attribuées ont été multipliés par quatre afin de tenir compte de la division par quatre du nominal de l'action TOTAL le 18 mai 2006

Par ailleurs, le plus petit nombre d'options attribuées à l'un des dix salariés non mandataires sociaux les mieux dotés s'est élevé sur la période 2005 à 2007 à 34 000.

Position du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration a estimé que le contenu du Document de référence, document très normé, répond à des règles issues du Règlement européen sur le prospectus, du Règlement général de l'AMF et de son instruction d'application qui vont au-delà des exigences légales prévues en ce qui concerne le contenu du rapport de gestion.

Les rapports spéciaux visés par le projet de résolution, établis en application du Code de commerce, sont mis à disposition des actionnaires de TOTAL S.A. lors de l'assemblée générale ordinaire. La Société va au-delà de cette obligation en remettant ou en adressant ces rapports à tout actionnaire qui en fait la demande par tout moyen (téléphone, courriel, lettre ...) à tout moment de l'année et en particulier dans les quinze jours précédant l'assemblée générale. Cette proposition se révèle par conséquent sans utilité.

Le Conseil d'administration a décidé, en conséquence, de ne pas donner son agrément à cette résolution.

Résolution B visant à une modification statutaire relative à une nouvelle procédure de désignation de l'administrateur salarié actionnaire en vue d'améliorer sa représentativité et son indépendance

Exposé des motifs :

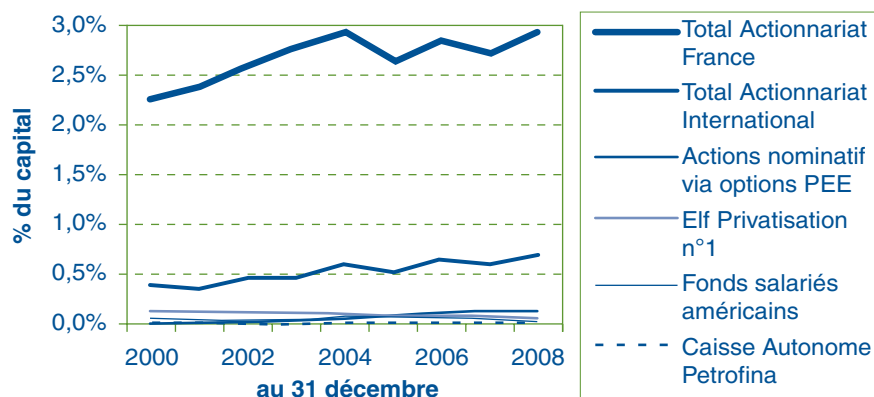
L'objectif de cette résolution est d'amender la procédure de désignation de l'administrateur salarié représentant les actionnaires salariés afin d'obtenir une meilleure représentativité des candidats soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires, tant en termes de représentation du capital détenu que de celle des actionnaires salariés. Elle est destinée à préparer la nomination du prochain administrateur représentant les actionnaires salariés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

La loi n°2006-1770 du 30 décembre 2006 a modifié les modalités juridiques de la désignation de l'administrateur représentant les actionnaires salariés. Alors qu'elles étaient auparavant fixées par décret, l'article L. 225-23 du Code de commerce indique désormais que les actionnaires salariés se prononcent par un vote sur les candidats à soumettre à l'Assemblée Générale pour le mandat d'administrateur représentant les actionnaires salariés, dans des conditions fixées par les statuts de la Société.

Inscrites lors de l'Assemblée Générale de mai 2003 dans les statuts sous contrainte réglementaire, les conditions de désignation aujourd'hui en vigueur ne sont pas satisfaisantes tant du point de vue de l'ensemble des actionnaires que de celui des actionnaires salariés.

Le caractère international et l'histoire de votre Groupe expliquent que son actionnariat salarié se décline sous des formes variées, mais certaines d'entre elles sont peu significatives. Ainsi, alors que l'actionnariat salarié représente 3,85% du capital de votre Société au 31/12/2008, il est décliné sur six supports. En fait, seuls deux fonds d'actionnariat salarié détiennent chacun plus de 0,5% du capital de votre Société. Le graphique ci-après (établi à périmètre constant en intégrant rétroactivement les fusions de supports d'actionnariat salarié intervenant jusqu'en 2003) permet d'apprécier la mesure de tels écarts.

POURCENTAGE DU CAPITAL DETENU PAR SUPPORT D'ACTIONNARIAT SALARIE AU 31/12



Estimations au 31/12/2008—La réduction sur la période du nombre d'actions au capital de Total SA a eu un effet relatif de près de 25% sur l'actionnariat salarié. Le nombre d'actions détenues par l'actionnariat salarié n'a crû sur la même période (après prise en compte de la division par quatre du titre) que de 9,2%, hausse essentiellement concentrée lors de l'année 2008, année d'augmentation de capital réservée aux salariés.

Parmi les quatre autres supports d'actionnariat salarié, le plus important (environ 0,13% du capital au 31/12/2008) est très particulier : il n'est ouvert qu'aux salariés sous contrat de travail français, bénéficiaires de stock-options, et les ayant levées, dans un cadre fiscal avantageux, en utilisant les avoirs indisponibles de leur plan d'épargne entreprise (article L. 3332-25 alinéa 2 du Code du travail). Les actions sont alors détenues au nominatif. Le petit nombre d'actionnaires salariés concernés et le faible renouvellement des bénéficiaires de stock-options n'incitent pas la Société à effectuer de manière anonyme la consultation, prévue à l'article 11.7.b des Statuts actuels et visant à la désignation par ce support du candidat administrateur.

Un autre des dispositifs d'actionnariat salarié (fonds Elf Privatisation n°1 fermé à la souscription, 0,06% du capital au 31/12/2008), a préféré décliner, à l'initiative des représentants (d'ailleurs non élus) des actionnaires salariés, son droit à présenter un candidat à l'Assemblée Générale de mai 2006.

Le seuil de 0,5% est celui retenu par l'article R. 225-71 du Code de commerce pour tout groupe d'actionnaires désirant présenter une résolution à vos suffrages. Aussi, est-il légitime du point de vue des actionnaires de limiter les candidatures au mandat d'administrateur salarié aux seuls supports d'actionnariat salarié détenant au moins cette part de capital de votre Société. En adoptant cette résolution, vous serez ainsi assurés de la représentativité de cet administrateur et votre liberté de choix restera entière et ne se trouvera pas distraite par des candidatures portées par des supports d'actionnariat salarié très particuliers. D'ailleurs, le critère retenu jusqu'à présent par votre Conseil pour agréer un candidat (Assemblées Générales de 2004 et 2007) a été la part du capital que représente le support d'actionnariat salarié l'ayant proposé.

L'autre aspect de cette résolution destinée à assurer la réelle représentativité des candidats est que ces derniers soient proposés par les seuls actionnaires salariés ou leurs représentants élus, comme le fixe désormais l'article L. 225-23 du Code de commerce.

Aujourd'hui, les Conseils de surveillance des deux fonds d'actionnariat salarié représentatifs (Total Actionnariat France et Total Actionnariat International) sont composés pour deux tiers par les représentants des porteurs de parts et pour un tiers par les représentants de la direction de la Société.

Les représentants des salariés actionnaires du Conseil de surveillance du fonds réservé aux salariés actionnaires sous contrat français (Total Actionnariat France), sont élus par ces derniers sur la base d'un vote censitaire où le nombre de voix de chaque actionnaire est plafonné à un nombre maximal de parts.

Les représentants des porteurs de parts au Conseil de surveillance du fonds réservé à la quasi-totalité des salariés actionnaires sous contrat de travail non-français (Total Actionnariat International) font l'objet d'une procédure de sélection complexe : après que chaque filiale de tête dans chaque pays a choisi la procédure locale de sélection de « grands électeurs » (procédure fonction des moyens que chaque filiale souhaite dédier à cette procédure et, le cas échéant, des modes locaux de représentation de salariés), désignation d'un grand électeur (porteur du droit de vote de l'ensemble des salariés actionnaires de son pays) et enfin cooptation des membres du Conseil de surveillance parmi ces grands électeurs.

Sous les dispositions actuelles, chacun de ces fonds vous présente un candidat élu par les membres des Conseils de surveillance, élection à laquelle participent les membres représentant la direction de la Société.

Or, afin que l'administrateur salarié soit désigné dans des conditions susceptibles de lui assurer l'indépendance voulue pour le bon exercice de son mandat, sa nomination doit trouver sa légitimité dans l'Assemblée Générale mais aussi dans le vote des salariés actionnaires ou, à défaut, celui de leurs seuls représentants élus, et non pas dans le soutien que peut apporter la direction de votre Société.

Afin d'assurer pour chaque Conseil de surveillance une cohérence entre leur choix des candidats administrateurs et leur vote en Assemblée Générale, il serait souhaitable que seuls les représentants des porteurs de parts puissent voter pour soutenir ces candidats et désigner leur mandataire lors de l'Assemblée Générale (article L. 225-106 du Code de commerce). Cependant, cette disposition de bon sens n'est pas proposée dans la présente proposition de modification statutaire afin de ne pas risquer que le Président du Conseil d'administration n'argue d'un conflit de compétences légales pour refuser d'inscrire la présente résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

En pratique, l'adoption de cette résolution conduira, lors de l'Assemblée Générale de 2010, à la présentation de seulement deux candidats par les deux fonds d'actionariat salarié détenant plus de 0,5% du capital de votre Société. Les membres de ces deux Conseils doivent être renouvelés prochainement et la procédure qui vous est proposée peut être rapidement mise en œuvre, avec en particulier la généralisation du système électif pour choisir les « grands électeurs » qui auront alors à désigner à la fois le candidat administrateur salarié (grâce à la présente résolution) et les représentants des porteurs de parts du fonds Total Actionariat International.

Une résolution d'esprit similaire à la présente avait été soumise à l'Assemblée Générale de mai 2007. Bien que non agréée par votre Conseil, elle avait alors recueilli plus de 43,3% en sa faveur (il est vrai sans le droit de vote double des actions détenues par le Groupe Bruxelles Lambert) alors que, paradoxalement, les fonds d'actionariat salarié (environ 12% des voix lors de ladite Assemblée) avaient voté contre, révélant ainsi qu'une bonne gouvernance de l'actionariat salarié et indirectement de votre Société n'est pas assurée. En votant en faveur de cette résolution, vous contribuerez à améliorer la situation en la matière.

Enfin, afin d'éclairer le choix des actionnaires, la résolution prévoit que, pour chacun des candidats soumis à vos voix, seront indiqués la part de capital de la Société détenue par le support d'actionariat salarié proposant le candidat, ainsi que la nature du collège électoral et le résultat du processus ayant conduit à cette candidature.

Position du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration a constaté que les termes de la proposition semblent difficilement compatibles avec le cadre juridique applicable. En effet :

1) Bien que la loi donne compétence aux statuts pour fixer les conditions dans lesquelles se prononcent les salariés actionnaires pour désigner leurs candidats au poste d'administrateur, le droit de proposer de tels candidats est ouvert légalement aux salariés qui sont actionnaires par l'intermédiaire des FCPE et à ceux qui détiennent directement des actions dès lors que cette détention est soumise à une obligation de conservation. L'exclusion de certaines catégories de salariés actionnaires du processus de désignation des candidats, due

à la hausse du pourcentage requis de détention du capital pour proposer un candidat, limite les possibilités de choix de l'assemblée générale et soulève en outre des difficultés au regard des prescriptions légales.

2) Contrairement à ce qui est dit dans l'exposé des motifs, l'exclusion des membres représentant les entreprises du vote, par les Conseils de surveillance des FCPE, sur la désignation du candidat au poste d'administrateur salarié actionnaire est bien prévue dans la résolution.

Or, c'est au Règlement de chaque FCPE qu'il appartient de définir ses conditions de fonctionnement. Aucune disposition légale ne limite les droits des représentants des entreprises sur ce point (comme cela est prévu par exemple pour la nomination du Président du Conseil de surveillance) ; le vote sur les candidats aux fonctions d'administrateur représentant les salariés actionnaires est légitimement exercé par l'ensemble du Conseil et non par les seuls représentants des porteurs de parts. Si une telle disposition modifiant les statuts de TOTAL était votée, elle serait sans effet sur les dispositions contraires du Règlement du FCPE dont l'élaboration et les modifications dépendent à des règles autonomes.

Le Conseil d'administration a décidé, en conséquence, de ne pas donner son agrément à cette résolution.

Résolution C visant à autoriser l'attribution d'actions gratuites à l'ensemble des salariés du Groupe

Exposé des motifs :

L'objectif de cette résolution est de permettre la distribution d'actions gratuites à l'ensemble des salariés du Groupe dans le monde dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-14 et L. 3332-26 du Code du travail. La distribution est plafonnée à 0,2% du capital de la Société sur 26 mois. Cette résolution propose l'annulation, à la hauteur des montants non utilisés, de la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2008 permettant une distribution d'actions gratuites à concurrence de 0,8% du capital social sur 38 mois. Cette résolution a été utilisée par le Conseil d'administration à concurrence d'environ 0,12% du capital social.

La distribution d'actions gratuites vient en complément des autres modes d'aide à l'actionariat des salariés, qui atteignent aujourd'hui leurs limites.

- Les attributions d'options de souscription d'actions sont concentrées sur 2 600 salariés dans le monde (sur un total de plus de 112 300 salariés en 2007 au périmètre de gestion) avec un faible renouvellement annuel des bénéficiaires (sur lequel votre Société ne communique pas).

- Depuis 2005, année de mise en place des distributions d'actions gratuites, 16 500 salariés (incluant les 2 600 bénéficiaires de stock-options ci-dessus) ont été concernés par les attributions d'actions gratuites (à concurrence d'environ 0,42% du capital), telles que permises par les autorisations de l'Assemblée Générale des 17 mai 2005 et 16 mai 2008, alors que simultanément, le renouvellement de la population bénéficiaire a été en baisse depuis la mise en place d'attribution d'actions gratuites, comme l'illustre le tableau suivant.

Cumul du nombre de bénéficiaires d'actions gratuites depuis leur mise en place (2005)

	2005	2006	2007	2008
Nombre de bénéficiaires distincts d'actions gratuites, cumul au fil du temps (*)	7 300	10 655	13 400	16 500
Nombre de nouveaux bénéficiaires, n'ayant jamais bénéficié d'actions gratuites	7 300	3 355	2 745	3 100
Taux de renouvellement annuel sur cumul		46%	26%	23%
Taux de renouvellement annualisé sur 4 ans				31%
Total des effectifs du Groupe (périmètre de gestion, filiales détenues à plus de 50%) (**)	129 307	111 311	112 303	Non disponible
Nombre d'actions gratuites attribuées rapporté aux actions émises au 31/12/2008	0,10%	0,10%	0,10%	0,12% (***)

(*) Sources communiqués de Total (données hors personnel Arkema sur toutes les années)

(**) Sources rapports annuels Environnement et Société de chaque exercice – incluant le personnel d'Arkema en 2005

(***) Estimation en 2008

D'ailleurs, soucieuse d'assurer une communication affichant un renouvellement plus élevé, votre Société se contente désormais d'annoncer le taux de renouvellement des bénéficiaires d'une année sur l'autre, évidemment plus élevé.

Conclue en mars 2008, la dernière augmentation de capital réservée aux salariés a eu un taux de souscription de 28% au niveau mondial (contre 50% au même périmètre lors de la précédente augmentation en 2006) et seulement 26% hors de France (contre 38% en 2006). Le nombre d'actions souscrites a porté sur 0,20% du capital au 31 décembre 2007 (contre 0,40% en 2006). Ces baisses, s'inscrivant dans une tendance de long terme (malgré l'ouverture de la souscription à de nouveaux pays d'établissement), ont été accrues par les conditions peu attractives de la souscription de 2008. Le nombre d'actions détenues par les salariés actionnaires—après prise en compte de la division par quatre du titre—n'a augmenté que d'environ 9% entre les 31 décembre 2000 et 2008. Ainsi, la croissance de la part de l'actionnariat salarié (3,85% fin 2008) dans l'actionnariat de votre Société est principalement liée à l'effet relatif des importantes réductions de capital opérées pendant cette période.

Une attribution d'actions à tous les salariés du Groupe, permise par ce projet de résolution, permettra à tous les salariés (et non à seulement certains d'entre eux) de se constituer une épargne pour poursuivre et développer leur engagement actionnarial vis-à-vis de la Société, par exemple lors d'une augmentation de capital réservée aux salariés qui aurait lieu à l'issue des périodes d'acquisition et de conservation des actions gratuites. Ceci sera encore plus pertinent pour les salariés qui se trouvent contraints par une insuffisante capacité d'épargne, et notamment ceux situés dans certaines régions du monde (Afrique, Amérique Latine et Asie-Océanie) où la capacité d'épargne peut être la plus faible et la volonté de participer à l'actionnariat de la Société est forte.

L'autorisation proposée par cette résolution se substitue à la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2008 et s'en distingue par les éléments suivants :

- le montant maximum d'attribution d'actions gratuites est limité à 0,2% du capital sur une durée de vingt-six mois alors que, pour sa part résiduelle, la dix-septième résolution du 16 mai 2008 porte sur environ 0,68% du capital sur la même période, soit une réduction du nombre d'actions gratuites attribuable par rapport à la situation actuelle ;

- l'attribution d'actions gratuites est effectuée auprès de l'ensemble du personnel du Groupe (soit environ 112 000 personnes), sachant que :
 - l'attribution individuelle est légalement plafonnée à 7,5% du plafond annuel de la sécurité sociale (soit environ 2 575 €) ;
 - la répartition entre les salariés peut être uniforme, proportionnelle à la durée de présence dans l'entreprise ou proportionnelle aux salaires ou retenir conjointement ces différents critères (pour la France, la répartition des actions entre les salariés fait l'objet d'un accord d'entreprise et, à défaut, d'une décision de votre Conseil d'administration—alinéa 2 de l'article L. 3332-14 du Code du travail) ;
 - en cas d'augmentation de capital, laissée au choix du Conseil d'administration, le montant du capital social émis au titre de cette résolution s'impute sur le plafond global d'augmentation de capital social autorisé par la treizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2008 ;
 - votre information relative aux conditions détaillées d'attribution définitive des actions gratuites est assurée ;
 - les sociétés employeurs en France bénéficient d'une déduction fiscale des charges liées à l'attribution gratuite des actions dans la mesure où celle-ci concerne tous les salariés (art. 217 quinquies du Code général des impôts) ;
 - l'impact sur les comptes sociaux et consolidés de TOTAL S.A. des opérations d'actions gratuites sera communiqué aux actionnaires dans le Document de référence ;
 - pour les salariés de droit français, les actions gratuites sont susceptibles, à l'expiration de leur période d'acquisition, d'être versées sur un plan d'épargne d'entreprise (sous condition de blocage de trois années additionnelles) et dès lors d'être gérées collectivement dans le cadre des fonds commun d'actionnariat salarié. Ceci permet alors des coûts de gestion unitaires pour la Société moindres que dans le cadre d'une gestion nominative (et hors plan d'épargne), seule permise pour les actions gratuites attribuées à certains salariés seulement.

Cette résolution est à apprécier par ailleurs dans un contexte socio-économique général, que le législateur français, entre autres, a cherché à prendre en compte. Ainsi, la loi n°2008-1258 du 3 décembre 2008 a conditionné, pour les sociétés cotées, toute attribution de stock-options à ses mandataires sociaux au respect de certaines conditions relatives à la distribution d'actions gratuites, de stock-options ou d'un accord de participation et d'intéressement à tous les salariés de la Société et d'au moins 90% de l'ensemble des salariés de filiales de droit français. Le fait que certaines filiales de droit français possèdent des succursales opérationnelles dans des pays variés limite *de facto* le choix de la Société à une attribution d'actions gratuites à l'ensemble des salariés concernés par la loi. Dès lors, une telle distribution doit porter sur les filiales de droit français mais sur l'ensemble des salariés du Groupe.

Du strict point de vue juridique, les conditions légales susvisées ne sont certes applicables qu'à l'expiration de la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 mai 2007 (soit en juillet 2010) autorisant l'attribution de stock-options aux mandataires sociaux et à certains personnels.

A l'instar des années précédentes, la Société ne manquera probablement pas d'utiliser cette absence de contrainte juridique pour s'opposer à l'adoption de cette résolution, en plus des arguments qu'elle a utilisés dans le passé :

- « Les salariés bénéficient déjà d'un généreux accord d'intéressement et de participation » : ce commentaire de la Société omet de préciser que cet accord bénéficie à moins de 20 000 salariés français (attribution individuelle annuelle médiane de moins de 6 400 € et maximale de 8 870 €), soit moins de 18% des effectifs mondiaux du Groupe (112 300 en 2007) et 45% des effectifs France (43 300 en 2007), effectifs évalués au périmètre de gestion (filiales détenues à 50% ou plus).
- « Cette proposition se révèle sans utilité puisque les dispositions proposées dans cette résolution peuvent être mises en œuvre dans le cadre de la dix-septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 16 mai 2008 » : l'absence d'utilité déclarée est à apprécier :
 - tant par rapport aux choix récurrents de votre Conseil, maintes fois exprimés aux représentants du personnel, de ne pas attribuer d'actions gratuites à tous les salariés, choix témoignant d'un suivismisme par rapport aux obligations légales ;

- que par rapport à la caducité, pour la partie non utilisée, de la dix-septième résolution évoquée ci-dessus, telle qu'elle est proposée par la présente résolution.
- « Cette proposition réduit la liberté de la Société à affecter individuellement les rémunérations de son personnel » : la seizième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale du 11 mai 2007 permettait à votre Conseil d'attribuer, à concurrence de 1,5% du capital jusqu'en juillet 2010, des stock-options aux mandataires sociaux et à certains salariés. Or, cette autorisation n'a été utilisée en 2007 et 2008 qu'à concurrence d'environ 0,44%, laissant toujours à votre Conseil une large liberté dans l'attribution de stock-options pour l'exercice 2009, voire 2010.

Position du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration a constaté que les dispositions de cette résolution peuvent déjà être mises en œuvre dans le cadre de la 17^e résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 16 mai 2008, toujours en vigueur. Cette proposition de résolution se révèle par conséquent sans utilité.

Dans la mesure où le projet de résolution se substitue pour la partie non utilisée à la résolution de 2008, il crée une instabilité juridique en remettant en cause une résolution adoptée à une très forte majorité (96 %) par l'Assemblée Générale. Il prive le Conseil de son droit de déterminer tant l'identité des bénéficiaires que le nombre d'actions attribuées en fonction des performances des intéressés. En outre, il limite le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées à un bénéficiaire à un niveau bien inférieur à celui pratiqué par la Société au cours des dernières années.

Le Conseil d'administration a décidé, en conséquence, de ne pas donner son agrément à la résolution présentée.

ANNEXE

Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce concernant MM. Thierry Desmarest et Christophe de Margerie (résolutions 5 et 6)

Ces dispositions sont rappelées ci-après :

- Les dirigeants sociaux continuent à bénéficier, conformément à la législation applicable, même après la cessation de leur contrat de travail, du régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale, des régimes complémentaires ARRCO et AGIRC, du régime de retraite à cotisations définies RECOF, ainsi que du régime supplémentaire de retraite mis en place dans la Société. Ce régime supplémentaire de retraite, qui n'est pas spécifique aux dirigeants sociaux, est décrit au paragraphe ci-dessous.
- Les dirigeants sociaux bénéficient d'un régime supplémentaire de retraite, applicable aux salariés du Groupe dont la rémunération excède un montant égal à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale au-delà duquel il n'existe pas de système légal ou conventionnel de retraite.

Ce régime supplémentaire de retraite, financé et géré par TOTAL S.A., procure à ses bénéficiaires une pension qui est fonction de l'ancienneté, limitée à vingt ans, et de la fraction de la rémunération brute (part fixe et part variable) excédant le seuil de huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Cette pension de retraite est indexée sur l'évaluation du point ARRCO (Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés).

Au 31 décembre 2008, les engagements à la charge de la Société au titre du régime supplémentaire de retraite correspondent, pour le Président, à une pension annuelle égale à 23,8 % de sa rémunération annuelle perçue en 2008.

En ce qui concerne le Directeur Général, les engagements au 31 décembre 2008 correspondent à une pension annuelle égale à 18,9 % de la rémunération que celui-ci a perçue en 2008.

- Un régime de prévoyance à la charge de la Société garantit, en cas de décès, un capital égal à deux ans de rémunération (part fixe et part variable) porté à trois ans en cas de décès accidentel et, en cas d'infirmité permanente accidentelle, un capital proportionnel au taux d'infirmité.
- Les dirigeants sociaux bénéficient également de l'indemnité de départ à la retraite d'un montant égal à celle prévue par la convention collective nationale de l'industrie du pétrole pour les salariés concernés du Groupe. Cette indemnité est égale à 25 % de la rémunération annuelle fixe et variable perçue au cours des douze mois précédant le départ en retraite du dirigeant social.

- En cas de résiliation ou de non renouvellement de son mandat social décidé par la Société, le dirigeant social bénéficiera d'une indemnité égale à deux années de rémunération brute. La base de référence de cette indemnité sera la rémunération brute (fixe et variable) des douze derniers mois précédant la date de la résiliation ou du non renouvellement du mandat social.

L'indemnité de départ, versée en cas de changement de contrôle ou de stratégie décidé par la Société, ne sera pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le dirigeant social quitte la Société à son initiative, change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou peut faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite à taux plein.

M. Desmarest pouvant faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, les engagements décrits au présent paragraphe ne concernent que M. de Margerie.

- Les engagements portant sur le régime de retraite supplémentaire, l'indemnité de départ à la retraite et l'indemnité de départ versée en cas de résiliation ou de non renouvellement du mandat social seront soumis à la procédure des conventions réglementées définie à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- En application des dispositions de la loi du 21 août 2007 modifiant l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, les engagements ci-dessus portant sur l'indemnité de départ à la retraite et l'indemnité de départ versée en cas de résiliation ou de non renouvellement du mandat social sont soumis à une condition de performance.

Cette condition sera considérée comme remplie si deux au moins des critères définis ci-dessous sont satisfaits :

- la moyenne des ROE (*return on equity*) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social atteint au moins 12 %,
- la moyenne des ROACE (*return on averaged capital employed*) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social atteint au moins 10%,
- le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz du groupe TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance des quatre sociétés : ExxonMobil, Shell, BP, Chevron, au cours des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social.

Projet de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire (Résolutions 1 à 13)

Première résolution

→ Approbation des comptes de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Deuxième résolution

→ Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Troisième résolution

→ Affectation du bénéfice, fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2008 s'élève à 6 007 608 945,33 euros.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 3 416 997 499,76 euros, le montant à affecter est de 9 424 606 445,09 euros.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter ce montant, comme suit :

Dividende	5 407 722 408,72 euros
Report à nouveau	4 016 884 036,37 euros
	9 424 606 445,09 euros

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2008 s'élève à 2 371 808 074, correspondant aux actions jouissance 1^{er} janvier 2008 existantes au 31 décembre 2008.

En conséquence, le dividende distribué sera de 2,28 euros par action. L'acompte de 1,14 euro par action a été détaché de l'action sur Euronext Paris le 14 novembre et mis en paiement le 19 novembre 2008. Le solde à distribuer de 1,14 euro par action sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 19 mai 2009 et mis en paiement en numéraire le 22 mai 2009.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que l'acompte de 1,14 euro par action mis en paiement le 19 novembre 2008, ainsi que le solde à distribuer de 1,14 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

	2007	2006	2005
Dividende global <i>(en millions d'euros)</i>	4 858,8	4 426,3	3 930,9
Acompte (a) <i>(en euro par action de 2,5 euros de nominal)</i>	1,00 (b)	0,87 (b)	0,75 (c)
Nombre d'actions de 2,5 euros de nominal ayant perçu l'acompte (a)	2 354 873 665	2 375 603 979	2 441 261 560
Solde du dividende (a) <i>(en euro par action de 2,5 euros de nominal)</i>	1,07 (b)	1,00 (b)	0,87 (b)
Nombre d'actions de 2,5 euros de nominal ayant perçu le solde du dividende (a)	2 340 121 125	2 359 546 563	2 413 692 924

(a) Les données figurant dans le présent tableau relatives aux montants de l'acompte et du solde du dividende, ainsi qu'aux nombres d'actions, ont été retraitées afin de prendre en compte la division par quatre du nominal de l'action intervenue le 18 mai 2006, immédiatement après la mise en paiement du solde du dividende au titre de l'exercice 2005, en application de la quinzième résolution de l'Assemblée Générale du 12 mai 2006.

(b) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

(c) Montants éligibles à l'abattement de 50 % alors en vigueur bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

Si, lors de la mise en paiement de l'acompte ou du solde du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant à l'acompte ou au solde du dividende qui n'aurait pas été distribué de ce fait, serait affecté au compte "Report à nouveau".

Quatrième résolution

→ Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport présentant les conventions réglementées antérieurement approuvées.

Cinquième résolution

→ Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont visés concernant M. Thierry Desmarest.

Sixième résolution

→ Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont visés concernant M. Christophe de Margerie.

Septième résolution

→ Autorisation au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, ce prix maximal sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

Au 31 décembre 2008, la Société détenait, parmi les 2 371 808 074 actions composant son capital social, directement 42 750 827 actions, et indirectement, par l'intermédiaire de filiales, 100 331 268 actions, soit au total 143 082 095 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 94 098 712 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 6 586 909 840 euros.

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif de réduire le capital de la Société ou de permettre à la Société d'honorer des obligations liées à :

- des titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société,
- des programmes d'options d'achat d'actions, plans d'actionariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, ou autres allocations d'actions aux dirigeants mandataires sociaux ou salariés de la Société ou d'une société du Groupe (et notamment dans le cadre de programmes d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de la remise d'actions aux bénéficiaires d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine, dont la dernière échéance est le 12 septembre 2009, au titre de la garantie d'échange donnée par la Société dont les termes ont été précisés dans la note de l'offre en surenchère de TotalFina sur Elf Aquitaine du 22 septembre 1999 ayant reçu le visa COB n° 99-1179).

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourraient notamment être :

- soit annulées dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de 24 mois ;
- soit attribuées gratuitement aux collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe ;
- soit remises aux attributaires d'options d'achat d'actions de la Société en cas d'exercice de celles-ci ;
- soit remises aux attributaires d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine exerçant la garantie d'échange donnée par la Société ;
- soit cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale ;
- soit remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisé ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une Assemblée Générale Ordinaire avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation. Elle annule à hauteur de la partie non utilisée et remplace la septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2008.

Huitième résolution

→ Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Anne Lauvergeon

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Anne Lauvergeon pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Neuvième résolution

→ Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Daniel Bouton

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Daniel Bouton pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Dixième résolution

→ Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bertrand Collomb

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bertrand Collomb pour une période de trois

ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Onzième résolution

→ Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christophe de Margerie

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Christophe de Margerie pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Douzième résolution

→ Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Pébereau

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Michel Pébereau pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Treizième résolution

→ Nomination en tant qu'administrateur de M. Patrick Artus

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, nomme administrateur M. Patrick Artus, pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Résolution de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire (Résolution 14)

Quatorzième résolution

→ Modification de l'article 12 des statuts relatif à la limite d'âge du Président

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'introduire une règle dérogatoire à la limite d'âge du Président du Conseil d'administration.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de compléter comme suit le troisième alinéa de l'article 12 des statuts :

« Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le conseil peut nommer à la fonction de Président du Conseil d'administration, pour un mandat d'une durée maximale de deux ans, un administrateur âgé de plus de soixante-cinq ans et de moins de soixante-dix ans ».

(le reste de l'article demeurant sans changement)

Résolutions présentées en application des dispositions des articles L. 2323-67 et R. 2323-14 du Code du travail et des articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce

Résolution A (*non agréée par le Conseil d'administration*)

→ Modification statutaire visant à la publicité des attributions individuelles de stock-options et d'actions gratuites telle que prévue par la loi

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, décide d'ajouter un nouvel alinéa à la fin de l'article 19 des statuts, alinéa dont le texte est celui qui suit :

« L'intégralité des rapports prévus aux articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce est jointe au rapport mentionné à l'article L. 225-100 du Code de commerce. »

Résolution B (non agréée par le Conseil d'administration)

→ Modification statutaire relative à une nouvelle procédure de désignation de l'administrateur salarié actionnaire en vue d'améliorer sa représentativité et son indépendance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier comme suit les paragraphes 7) à 9) de l'article 11 des statuts :

Texte actuel

La présentation des points 7a) et 7b) a été inversée afin de faciliter la comparaison avec la version modifiée

7) Les candidats à la nomination au poste d'administrateur salarié actionnaire sont désignés dans les conditions suivantes :

b) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés (ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres) est directement exercé par ces salariés, les candidats sont désignés à l'occasion de la consultation prévue à l'article L. 225-106 du Code de commerce, soit par les salariés actionnaires spécialement réunis à cet effet, soit dans le cadre d'une consultation écrite. Seules les candidatures présentées par un groupe d'actionnaires représentant au moins 5 % des actions détenues par les salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel sont recevables.

a) Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés ou par les fonds communs de placement dont ils sont membres est exercé par les membres du conseil de surveillance de ces fonds commun de placement, les candidats sont désignés en son sein par ce conseil.

8) Les modalités de désignation des candidats non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts, sont arrêtées par le Président du conseil d'administration, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats.

9) Une liste de tous les candidats valablement désignés est établie. Celle-ci doit comporter au moins deux noms. La liste des candidats est annexée à l'avis de convocation de l'assemblée générale des actionnaires appelée à nommer l'administrateur représentant les salariés actionnaires.

Texte modifié

7) Les candidats à la nomination au poste d'administrateur salarié actionnaire sont désignés dans les conditions suivantes :

a) Les salariés dont le droit de vote des actions (ou des fonds communs de placement dont ils sont membres) qu'ils détiennent est directement exerçable, élisent un candidat sur la base du nombre d'actions (ou de parts) détenues dans le cadre d'une consultation qui assure l'anonymat des votes individuels. N'est recevable une telle candidature que si

a1) ces salariés détiennent, soit directement, soit par les fonds communs de placement dont ils sont membres, plus de 0,5% du capital de la Société à la fin de l'exercice précédant l'assemblée générale ordinaire, et

a2) la candidature a recueilli au moins 5 % des actions détenues par les salariés qui exercent leur droit de vote à titre individuel.

b) Les salariés dont le droit de vote des actions (ou des parts de fonds de communs de placement) est exercé par les membres des conseils de surveillance des fonds communs de placements, peuvent présenter des candidats dans les conditions suivantes :

Chaque fonds commun de placement peut présenter un candidat dès lors qu'il détient plus de 0,5% du capital de la Société à la fin de l'exercice précédant l'assemblée générale ordinaire.

b1) Si les représentants des porteurs de parts du fonds sont directement élus par les salariés dans le cadre d'une procédure d'élection assurant l'anonymat des votes individuels, le candidat du fonds est désigné parmi les représentants élus des porteurs de parts dans le conseil de surveillance par lesdits représentants uniquement.

b2) Dans tous les autres cas, le candidat de chaque fonds éligible est élu parmi les salariés membres du conseil de surveillance du fonds commun de placement soit directement par les salariés (ou les porteurs de parts) selon une procédure et des conditions identiques au a), soit par un collège de grands électeurs élus directement par les salariés (ou les porteurs de parts) dans le cadre d'une consultation écrite qui assure l'anonymat de leurs votes individuels.

8) Les modalités de désignation des candidats non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts, sont arrêtées par le Président du conseil d'administration, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats.

9) Une liste de tous les candidats valablement désignés est établie. Celle-ci doit comporter au plus trois noms.

a) Dans le cas où plus de trois supports d'actionnariat salarié peuvent désigner chacun un candidat, seuls les trois disposant des plus grandes parts de capital de la Société seront recevables pour désigner un candidat.

b) La liste des candidats est annexée à l'avis de convocation de l'assemblée générale des actionnaires appelée à nommer l'administrateur représentant les salariés actionnaires. Cette liste contient pour chaque candidat, outre les informations légales, la part de capital de la Société détenue par le support d'actionnariat salarié défini au paragraphe 7, la nature et la composition du collège électoral qui l'a désigné et le résultat détaillé du processus de désignation.

Résolution C (non agréée par le Conseil d'administration)

→ Autorisation d'attribuer gratuitement des actions de la société à l'ensemble des salariés du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-129-1 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à procéder au profit de l'ensemble des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, selon les modalités des articles L. 3332-14 et L. 3332-26 du Code du travail ;
- décide que le Conseil d'administration déterminera la répartition des actions entre les salariés selon les mêmes modalités du Code du travail ;
- décide que le nombre total maximum d'actions distribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,2 % du capital de la Société existant au jour où le Conseil d'administration décide de l'attribution gratuite d'actions ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, pour tout ou partie des actions attribuées, soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans, soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée de quatre ans ;
- décide que l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera d'une durée de deux ans, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée de quatre ans et pour lesquelles la durée de l'obligation de conservation est supprimée ;
- décide que l'impact sur les comptes sociaux et consolidés de la Société ainsi que les conditions d'attribution définitive seront communiqués dans le rapport mentionné à l'article L. 225-100 du Code de commerce ;
- autorise le Conseil d'administration à prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la

deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

- autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'actions gratuites dans les conditions prévues à la présente résolution et prend acte, étant précisé qu'en cas d'attribution d'actions à émettre,
- le montant nominal du capital social émis s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital social autorisé par la treizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2008 ; et
- la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre ou existantes ;
- le cas échéant, augmenter le capital par incorporation de réserves ou de primes d'émissions pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement ;
- procéder pendant la période d'acquisition, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations financières portant sur les capitaux propres de la Société, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que celui correspondant aux actions initialement attribuées ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital résultant de l'attribution gratuite des actions, modifier les statuts en conséquence.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2008.

Durant l'exercice 2008, la composition du Conseil d'administration de TOTAL S.A. a été la suivante ⁽¹⁾ :

Thierry Desmarest

63 ans. ► Président du Conseil d'administration de TOTAL S.A. ► Administrateur de Sanofi-Aventis, d'Air Liquide et de Renault SA. Membre du Conseil de surveillance d'Areva. ► Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1995 et jusqu'en 2010. ► Détient 385 576 actions.



Christophe de Margerie

57 ans. ► Directeur Général de TOTAL S.A. ► Président-directeur général d'Elf Aquitaine. ► Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2006 et jusqu'en 2009. ► Détient 85 230 actions et 39 330 parts du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE.



Patricia Barbizet

53 ans. ► Administrateur indépendant ⁽²⁾. ► Directeur Général d'Artémis, Vice-présidente du Conseil de PPR, Administrateur d'Air France – KLM, de Bouygues, de TF1. ► Administrateur de TOTAL S.A. depuis mai 2008 et jusqu'en 2011. ► Détient 1 000 actions.



Daniel Boeuf

60 ans. ► Administrateur représentant les salariés actionnaires. ► Responsable Formation et Gestion des Compétences au Raffinage & Marketing. ► Membre élu, représentant les porteurs de parts au Conseil de surveillance FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE. ► Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2004 et jusqu'en 2010. ► Détient 3 964 actions TOTAL et 3 842 parts du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE.



Daniel Bouton

58 ans. ► Administrateur indépendant ⁽²⁾. ► Président de la Société Générale. Administrateur de Veolia Environnement. ► Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1997 et jusqu'en 2009. ► Détient 3 200 actions.



Bertrand Collomb

66 ans. ► Administrateur indépendant ⁽²⁾. ► Administrateur de Lafarge, de DuPont (États-Unis). ► Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2009. ► Détient 4 712 actions.



Paul Desmarais Jr.

54 ans. ► Administrateur indépendant ⁽²⁾. ► Président du Conseil et co-chef de la Direction de Power Corporation du Canada. ► Vice-président et Administrateur délégué de Pargesa Holding. Membre du Conseil et du Comité exécutif de Great-West, de Groupe Bruxelles Lambert et de London Insurance Group Inc. Administrateur de GDF-Suez, de Lafarge. ► Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2002 et jusqu'en 2011. ► Détient 2 000 ADRs (correspondant à 2 000 actions).



Bertrand Jacquillat

64 ans. ► Administrateur indépendant ⁽²⁾. ► Professeur des Universités (France et États-Unis). Cofondateur et Président-directeur général d'Associés en Finance. Membre du Conseil de surveillance de Klépierre et de Presses Universitaires de France (PUF). ► Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1996 et jusqu'en 2011. ► Détient 3 600 actions.





Antoine Jeancourt-Galignani

71 ans. ► Administrateur indépendant ⁽²⁾. ► Ancien Président du Conseil d'administration des Assurances Générales de France. Président du Conseil de surveillance d'Euro Disney SCA. Administrateur de Gecina et de Kaufman & Broad. ► Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1994 et jusqu'en 2009. ► Détient 5 440 actions.



Anne Lauvergeon

49 ans. ► Président du Directoire d'Areva. Administrateur de GDF-Suez, Vice-président du Conseil de surveillance de Safran. ► Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2009. ► Détient 2 000 actions.



Lord Peter Levene of Portsoken

67 ans. ► Administrateur indépendant ⁽²⁾. ► Président des Lloyd's, de International Financial Services, de General Dynamics UK Ltd. ► Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2005 et jusqu'en 2011. ► Détient 2 000 actions.



Claude Mandil

66 ans. ► Administrateur indépendant ⁽²⁾. ► Ancien Président de l'Institut Français du Pétrole. Ancien Directeur exécutif de l'Agence Internationale de l'Energie. ► Administrateur de TOTAL S.A. depuis mai 2008 et jusqu'en 2011. ► Détient 1 000 actions.



Michel Pébereau

66 ans. ► Administrateur indépendant ⁽²⁾. ► Président du Conseil d'administration de BNP Paribas. Administrateur de Lafarge, de Saint-Gobain et d'EADS N.V.. Membre du Conseil de surveillance d'AXA. ► Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2009. ► Détient 2 356 actions.



Thierry de Rudder

59 ans. ► Administrateur indépendant ⁽²⁾. ► Administrateur délégué de Groupe Bruxelles Lambert. Administrateur de GDF-Suez, de Lafarge et d'Imerys. ► Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1999 et jusqu'en 2010. ► Détient 3 956 actions.



Serge Tchuruk

71 ans. ► Administrateur indépendant ⁽²⁾. ► Administrateur de Thalès. ► Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1989 et jusqu'en 2010. ► Détient 61 060 actions.



Pierre Vaillaud

73 ans. ► Administrateur indépendant ⁽²⁾. ► Ancien Président-directeur général d'Elf Aquitaine et de Technip. Membre du Conseil de surveillance d'Oddo et Cie. ► Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2000 et jusqu'en 2009. ► Détient 2 000 actions.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans (article 11 des Statuts de la Société).

(1) Informations au 31 décembre 2008.

(2) L'indépendance des administrateurs composant le Conseil est examinée chaque année par celui-ci et l'a été pour la dernière fois le 11 février 2009. Sur proposition du Comité de nomination et de la gouvernance, le Conseil a constaté que les administrateurs signalés ci-dessus remplissaient les critères d'indépendance mentionnés dans le code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, à l'exception, pour l'un d'entre eux, du critère d'ancienneté de 12 ans. Il a toutefois considéré que ce critère pouvait être écarté ; en effet, pour une société dont les investissements et l'activité s'inscrivent dans le long terme, l'exercice prolongé d'un mandat d'administrateur apporte expérience et autorité et permet ainsi de renforcer l'indépendance des administrateurs.

Le Conseil a également examiné les relations existant entre les sociétés du Groupe et les établissements bancaires dont deux de ses administrateurs sont dirigeants sociaux. Il a estimé que le niveau des relations d'affaires entretenues par les sociétés du Groupe avec les établissements bancaires concernés, inférieur à 0,1 % de leur produit net bancaire et inférieur à 5 % de l'ensemble des financements externes du Groupe (y compris les lignes de crédit confirmées et non utilisées), ne représentait ni une part significative de l'activité globale de ces établissements, ni une part significative des financements externes des activités du Groupe. Il a conclu à l'indépendance des deux administrateurs concernés.

4

EXPOSÉ SOMMAIRE

Résultats du Groupe pour l'année 2008

Résultats du Groupe (en millions d'euros)	2008	2007	%
Chiffre d'affaires	179 976	158 752	+13%
Résultat opérationnel ajusté des secteurs d'activités ^(a)	28 114	23 956	+17%
Résultat opérationnel net ajusté des secteurs d'activités ^(a)	13 961	12 231	+14%
Résultat net part du Groupe	10 590	13 181	-20%
Résultat net ajusté (part du Groupe) ^(a)	13 920	12 203	+14%
Résultat net ajusté dilué par action (euros) ^{(a) (b)}	6,20	5,37	+15%
Dividende (euros/action)	2,28 ^(c)	2,07	+10%
Flux de trésorerie d'exploitation	18 669	17 686	+6%
Investissements bruts	13 640	11 722	+16%
Désinvestissements (au prix de cession)	2 585	1 556	+66%

(a) Les résultats ajustés se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non récurrents et hors quote-part, pour TOTAL, des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis.

(b) Calculé sur le nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation au cours de l'exercice.

(c) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 15 mai 2009.

Nombre d'actions (en millions)	2008	2007	%
Nombre moyen pondéré dilué d'actions	2 246,7	2 274,4	-1%

Paramètres d'environnement	2008	2007	%
Parité dollar/euro	1,47	1,37	- 7%
Brent (dollars/baril)	97,3	72,4	+34%
Marges de raffinage européennes TRCV (dollars/tonne)	37,8	32,5	+16%

Résultats de l'année 2008

Le chiffre d'affaires consolidé de l'année 2008 s'établit à 179 976 millions d'euros (M€) contre 158 752 M€ en 2007, soit une hausse de 13 %.

Résultats opérationnels

Comparé à 2007, l'environnement pétrolier moyen de 2008 a été marqué par une hausse de 34% du prix moyen du Brent à 97,3 dollars/baril. L'indicateur TRCV des marges de raffinage en Europe est en hausse de 16% à 37,8 dollars par tonne (\$/t). L'environnement de la Chimie a été fortement pénalisé en fin d'année par la baisse brutale de la demande liée au ralentissement de l'économie mondiale. La parité dollar/euro s'est établie à 1,47 \$/€ en 2008 contre 1,37 \$/€ en 2007.

Dans ce contexte, le résultat opérationnel ajusté des secteurs d'activité ressort à 28 114 M€, soit une hausse de 17% par rapport à 2007.

Le résultat opérationnel net ajusté des secteurs d'activité s'établit à 13 961 M€ contre 12 231 M€ en 2007, en hausse de 14%. Le fait que cette hausse soit moins importante que celle du résultat opérationnel ajusté des secteurs s'explique essentiellement par la hausse du taux moyen d'imposition entre les deux périodes.

Résultat net part du Groupe

Le résultat net ajusté est en hausse de 14% et s'élève à 13 920 M€ contre 12 203 M€ en 2007. Il exclut l'effet de stock après impôt, les éléments non récurrents et la comptabilisation par le Groupe de sa quote-part d'amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis.

L'effet de stock après impôt ressort à - 2 452 M€ en 2008 contre + 1 285 M€ en 2007, essentiellement en raison de la chute rapide des prix du brut au 4^e trimestre.

Les éléments non récurrents du résultat net ont eu un impact de - 485 M€ en 2008 contre + 11 M€ en 2007. La comptabilisation par le Groupe de sa quote-part d'amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis a eu un impact sur le résultat net de - 393 M€ en 2008. Elle était de - 318 M€ en 2007.

Le résultat net part du Groupe ressort à 10 590 M€ en 2008 contre 13 181 M€ en 2007.

En 2008, la Société a racheté 27,6 millions de ses propres actions (dont 2,8 millions d'actions affectées au plan d'attribution gratuite d'actions par décision du Conseil d'administration du 9 septembre 2008) pour un montant de 1 339 M€. Au 31 décembre 2008, le nombre dilué d'actions est ainsi de 2 235,3 millions contre 2 265,2 millions au 31 décembre 2007.

Le résultat net ajusté dilué par action, calculé sur la base d'un nombre moyen pondéré dilué d'actions de 2 246,7 millions, s'élève à 6,20 euros contre 5,37 euros en 2007, soit une hausse de 15%.

Flux de trésorerie

Le flux de trésorerie d'exploitation du Groupe s'élève à 18 669 M€ en 2008, en hausse de 6 % par rapport à celui de 2007.

Le cash flow net ⁽¹⁾ du Groupe ressort à 7 614 M€ en 2008 contre 7 520 M€ en 2007.

Le ratio de dette nette sur fonds propres est de 22,5% au 31 décembre 2008 contre 27,3% au 31 décembre 2007.

Investissements—désinvestissements

Les investissements, y compris investissements nets dans les sociétés mises en équivalence et non consolidées et acquisitions, se sont établis à 12 444 M€, contre 11 371 M€ en 2007. Les acquisitions ont représenté 1 022 M€ en 2008, principalement liées aux acquisitions de Synenco au Canada et de Goal aux Pays-Bas, à la prise de participation de 60% dans le permis de Bemolanga à Madagascar et aux paiements de droits d'entrée ou d'extension sur des permis au Nigeria et en Libye.

Les cessions en 2008 se sont élevées à 1 451 M€, constituées essentiellement d'actions Sanofi-Aventis.

Rentabilités

La rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE ⁽²⁾) du Groupe est de 26% en 2008 (28% pour les secteurs d'activité). Elle avait atteint respectivement 24 % et 27 % en 2007.

La rentabilité des fonds propres s'établit en 2008 à 32 % contre 31 % en 2007.

(1) Cash flow net = flux de trésorerie d'exploitation + désinvestissements - investissements bruts.

(2) Calculé sur la base du résultat opérationnel net ajusté et des capitaux employés moyens au coût de remplacement.

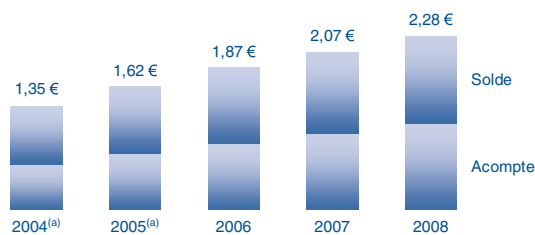
4

EXPOSÉ SOMMAIRE

Résultats de TOTAL S.A. et proposition de dividende

Le bénéfice de TOTAL S.A., société mère du Groupe, s'établit à 6 008 M€ en 2008, contre 5 779 M€ en 2007.

Le Conseil d'administration, après avoir arrêté les comptes, a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2009 la distribution d'un dividende de 2,28 euros par action au titre de 2008, en hausse de 10 % par rapport à l'année précédente.



(a) Montants retraités pour tenir compte de la division par quatre du nominal de l'action intervenue le 18 mai 2006.

Le taux de distribution de Total en 2008, calculé sur la base du résultat net ajusté, ressortirait ainsi à 37 %.

Compte tenu du paiement de l'acompte de 1,14 euro par action intervenu le 19 novembre 2008, le solde du dividende s'élèverait à 1,14 euro par action et serait payé en numéraire le 22 mai 2009.

Conformément au calendrier relatif aux opérations sur titres mis en place par Euronext Paris, le détachement du solde du dividende aura lieu le 19 mai 2009.

Panorama de l'exercice

Les trois secteurs d'activité du Groupe sont :

- **l'Amont**, qui regroupe l'exploration, la production d'hydrocarbures, le marketing de gaz et les énergies nouvelles ;
- **l'Aval**, qui regroupe le raffinage, la distribution des produits pétroliers, les spécialités, le trading et shipping des bruts et produits ;
- la **Chimie** qui regroupe la Chimie de Base, pétrochimie et engrais, ainsi que la Chimie de Spécialités qui comprend le caoutchouc, les résines, les adhésifs et la métallisation.




L'environnement de l'industrie pétrolière a été très contrasté en 2008. Au cours de la première partie de l'année, le prix du Brent a augmenté de façon rapide et continue pour atteindre près de 150 dollars par baril (\$/b) en juillet. La deuxième partie de l'année a été marquée par le ralentissement brutal de l'économie mondiale qui a entraîné le prix du Brent jusqu'à un plus bas annuel de 35 \$/b en décembre. En moyenne, il s'est établi à 97 \$/b sur l'année et à 55 \$/b au quatrième trimestre.

Les marges de raffinage européennes ont été bonnes en moyenne sur l'année, portées par une demande toujours soutenue en gazole. La pétrochimie, plus en aval de la chaîne pétrolière, a souffert au premier semestre de la hausse rapide du prix du brut ; au second semestre, les marges se sont rétablies mais la demande s'est affaiblie fortement en raison du ralentissement de l'économie mondiale.

Le dollar a également affiché une importante volatilité, se dépréciant en moyenne de 7% par rapport à l'euro sur l'année mais s'appréciant de 14% au cours du 4^e trimestre 2008.

Dans cet environnement, le résultat net ajusté ⁽³⁾ exprimé en dollars ⁽⁴⁾ de TOTAL a affiché un plus haut historique à plus de 20 milliards de dollars au titre de l'année 2008, en hausse de 22%. Cette performance a été possible en dépit de la baisse de 16% du résultat net ajusté du 4^e trimestre qui s'établit à 3,8 milliards de dollars. TOTAL a néanmoins montré ce trimestre la bonne résistance de ses résultats dans un environnement dégradé et la pertinence de sa stratégie intégrée.

Le Groupe a investi plus de 18 milliards de dollars en 2008, en hausse substantielle par rapport à 2007, pour continuer à préparer le long terme.

Environnement pétrolier moyen	2008	2007	%
 Parité dollar/euro	1,47	1,37	- 7%
 Prix du Brent (dollars/baril)	97,3	72,4	+34%
 Marges de raffinage européennes (TRCV) (dollars par tonne)	37,8	32,5	+16%

(3) Les résultats ajustés se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non récurrents et hors quote-part, pour TOTAL, des amortissements des immobilisations incorporelles liés à la fusion Sanofi-Aventis.

(4) Chiffres en dollars obtenus à partir des chiffres en euros convertis sur la base du taux de change moyen €-\$ de la période (1,4708 en 2008, 1,3704 en 2007).

Amont

Résultats

Sur l'ensemble de l'année 2008, le résultat opérationnel net ajusté de l'Amont ressort à 10 724 M€ contre 8 849 M€ en 2007, soit une hausse de 21 %. Cette progression s'explique par l'environnement du prix des hydrocarbures compensé partiellement par un impact lié aux effets de change ainsi qu'à la hausse des coûts et à la baisse des productions en 2008.

Rentabilité

La rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE) de l'Amont est de 35,9% en 2008 contre 33,6% en 2007.

Productions d'hydrocarbures

Sur l'ensemble de l'année 2008, la production d'hydrocarbures a été de 2 341 milliers de barils équivalent pétrole par jour (kbep/j) contre 2 391 kbep/j en 2007, soit une baisse de 2%, résultant essentiellement des éléments suivants :

- +3,5% de croissance, essentiellement liée aux démarrages ou montées en puissance des nouveaux grands projets tels que Dolphin, Rosa, Jura et Dalia, nette du déclin naturel des champs ;
- -2,5 % liés à des incidents techniques survenus en particulier sur les champs d'Elgin Franklin, de Bruce et d'Alwyn et aux conséquences de l'arrêt de la production du champ d'Al Jurf ;
- -2 % liés à l'effet prix (impact des prix des hydrocarbures sur les droits à production) ;
- -1 % lié aux variations de périmètre.

Réserves d'hydrocarbures au 31 décembre

Les réserves prouvées d'hydrocarbures ⁽⁵⁾ établies selon les règles de la Securities & Exchange Commission (SEC) (Brent à 36,55 \$/b), s'élèvent à 10 458 millions de barils équivalent pétrole au 31 décembre 2008. Au niveau de production moyen de 2008, la durée de vie des réserves ressort ainsi à plus de 12 années.

Le taux de renouvellement des réserves prouvées ⁽⁶⁾, établies selon les règles de la SEC, ressort à 112% si l'on exclut les acquisitions et les cessions. Si l'on inclut les acquisitions et les cessions, il s'élève à 101%.

Fin 2008, TOTAL possède un portefeuille solide et diversifié de réserves prouvées et probables ⁽⁷⁾ représentant 20 milliards de barils équivalent pétrole, soit plus de 20 ans de durée de vie au niveau de production moyen de 2008 et des ressources représentant plus de 40 ans de durée de vie ⁽⁸⁾.

(5) Les réserves prouvées de TOTAL incluent les réserves prouvées de ses filiales consolidées, ainsi que sa quote-part dans les réserves prouvées des sociétés mises en équivalence et de deux sociétés non consolidées.

(6) Variation des réserves hors productions (i.e. révisions + découvertes, extensions + acquisitions – cessions) / productions de la période. Le taux de renouvellement ressort à 99% dans un environnement constant de prix du baril à 93,72 \$/b si l'on exclut les acquisitions et les cessions.

(7) En se limitant aux réserves prouvées et probables couvertes par des contrats d'exploration-production, sur des champs ayant déjà été forés et pour lesquels les études techniques mettent en évidence un développement économique dans un environnement de Brent à 60 \$/b, y compris les projets développés par des techniques minières.

(8) Réserves prouvées et probables et quantités médianes potentiellement récupérables des accumulations connues (Society of Petroleum Engineers – 03/07)

Aval

Résultats

Sur l'ensemble de l'année 2008, le résultat opérationnel net ajusté de l'Aval s'établit à 2 569 M€ contre 2 535 M€ en 2007, soit une hausse de 1%. Ce résultat, comparable à celui de 2007, s'explique par les effets d'un environnement globalement positif tout au long de la chaîne de valeur de l'Aval en Europe, compensé par un impact lié au raffinage américain (environnement et ouragans), un impact lié aux effets de change, ainsi que des pertes encourues dans le raffinage en Chine au travers de la participation de TOTAL dans la raffinerie de Wepec.

Rentabilité

La rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE) de l'Aval est de 19,9% en 2008 contre 20,6% pour l'année 2007.

Volumes raffinés – ventes de produits

Pour l'ensemble de l'année 2008, les volumes raffinés affichent une baisse de 2% à 2 362 milliers de barils par jour (kb/j) contre 2 413 kb/j en 2007. Le taux d'utilisation sur bruts traités ressort ainsi à 88% en 2008, contre 87% en 2007. Six raffineries ont connu des arrêts pour maintenance en 2008 contre dix en 2007. L'année 2009 devrait connaître une activité de maintenance comparable à celle de 2008.

Les ventes de produits raffinés se sont élevées à 3 658 kb/j en 2008.

Chimie

Résultats

Sur l'ensemble de l'année 2008, le résultat opérationnel net ajusté de la Chimie s'établit à 668 M€ contre 847 M€ en 2007, soit une baisse de 21%. Cette baisse reflète l'impact négatif de l'environnement.

Rentabilité

La rentabilité des capitaux employés moyens (ROACE) de la Chimie est de 9,2% en 2008 contre 12,1% pour l'année 2007.

Perspectives

Dans l'Amont, TOTAL bénéficie d'un portefeuille de qualité. L'année 2009 sera marquée par l'entrée en production de nombreux grands projets dont Akpo au Nigeria, Yemen LNG puis Qatargas II. En parallèle, les études d'ingénierie de la prochaine vague de grands projets qui devraient être lancés entre 2009 et 2010 se poursuivront, avec notamment Egina au Nigeria, Laggan Tormore au Royaume-Uni, Shtokman en Russie, Ichthys en Australie et certains projets huiles lourdes au Canada. Le Groupe entend conserver des coûts techniques au plus bas parmi les majors, avantage compétitif important dans un environnement dégradé. Par ailleurs, TOTAL poursuit ses efforts d'amélioration de la fiabilité et de la sécurité de ses installations.

Dans l'Aval et la Pétrochimie, le Groupe compte préciser les axes d'adaptation de son outil industriel à l'évolution de la demande. En parallèle, les grands chantiers continueront avec notamment le programme de modernisation de la raffinerie de Port Arthur aux États-Unis, le projet de la raffinerie de Jubail en Arabie Saoudite et le démarrage du craqueur de Qatofin au Qatar.

Le budget d'investissement pour 2009 s'établit à environ 18 milliards de dollars ⁽⁹⁾, proche de celui de 2008. Il sera consacré à 75% à l'Amont. TOTAL est déterminé à baisser le coût de ses projets en revoyant leurs structures contractuelles, leurs schémas techniques et leurs calendriers.

En outre, le Groupe met d'ores et déjà en œuvre dans toutes ses branches des plans d'action pour réduire ses coûts opérationnels et abaisser les points morts de ses installations.

Dans un environnement significativement dégradé à court terme, TOTAL maintient sa rigueur de gestion et sa volonté de réaliser les arbitrages nécessaires à l'adaptation de son outil industriel. Sa solidité financière devrait lui permettre de poursuivre un programme d'investissement soutenu pour préparer le long terme tout en maintenant une bonne rentabilité, sa politique de dividende et un ratio d'endettement net autour de 25 à 30%. Le Groupe entend également poursuivre les cessions progressives de titres Sanofi-Aventis.

Sensibilités des résultats 2009 aux paramètres d'environnement

Paramètres d'environnement	Scénario retenu	Variation	Impact estimé sur le résultat opérationnel ajusté	Impact estimé sur le résultat opérationnel net ajusté
Dollar (\$)	1,30 \$/€	+0,1 \$ par €	-1,3 G€	-0,7 G€
Brent	60 \$/b	+1 \$/b	+0,32 G€ +0,42 G\$	+0,15 G€ +0,20 G\$
Marges de raffinage européennes TRCV	30 \$/t	+1 \$/t	+0,08 G€ +0,11 G\$	+0,06 G€ +0,07 G\$

G€ : milliard d'euros
G\$: milliard de dollars

(9) Y compris les investissements nets dans les sociétés mises en équivalence et non consolidées, hors acquisition, avec l'hypothèse de 1 € = 1,30 \$ pour 2009.

Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

	2008	2007	2006	2005	2004
I – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (<i>en milliers d'euros</i>)	5 929 520	5 988 830	6 064 420	6 151 163	6 350 151
Nombre d'actions ordinaires existantes ^(a)	2 371 808 074	2 395 532 097	2 425 767 953	615 116 296	635 015 108
Nombre d'actions futures à créer :					
• Options de souscription d'actions ^(a)	42 965 666	39 440 217	36 044 355	7 675 549	6 285 886
• Options et actions Elf bénéficiant de la garantie d'échange en actions Total ^(a)	610 086	841 776	1 158 900	361 742	1 442 634
II – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires commercial hors taxes	9 970 955	7 904 504	8 549 605	7 009 551	4 775 056
Provisions pour participation et intéressement des salariés au titre de l'exercice	42 000	38 000	30 000	25 000	26 000
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	6 007 609	5 778 925	5 252 106	4 142 954	3 443 252
Report à nouveau antérieur	3 416 997	2 496 875	1 671 091	1 458 996	1 355 571
Résultat à affecter	9 424 606	8 275 800	6 923 197	5 601 950	4 798 823
• Résultat distribué y compris acompte sur dividende	5 407 722	4 983 591	4 503 181	4 005 394	3 429 082
• Report à nouveau	4 016 884	3 292 209	2 420 016	1 596 556	1 369 741
III – RÉSULTATS PAR ACTION					
<i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, mais avant dotations aux amortissements et provisions ^{(a) (b)}	2,87	3,06	2,38	7,29	5,74
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions ^{(a) (b)}	2,67	2,54	2,27	7,02	5,59
Dividende net attribué à chaque action ^(a)	2,28	2,07	1,87	6,48	5,40
IV – PERSONNEL					
<i>(en milliers d'euros, excepté pour l'effectif des salariés)</i>					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice ^(c)	6 311	6 027	5 731	5 459	5 240
Montant de la masse salariale de l'exercice	666 686	605 374	561 524	511 775	472 189
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc)	282 040	258 875	245 755	236 352	222 903

(a) Le 18 mai 2006, le nominal de l'action a été divisé par quatre.

(b) Les résultats par action sont calculés sur la base du nombre moyen d'actions pondéré dilué sur l'année, en excluant les actions d'autocontrôle et d'autodétention.

(c) Y compris les collaborateurs en congé de fin de carrière ou en préretraite (5 personnes en 2005 – dispenses d'activité : 6 personnes en 2006, 29 personnes en 2007 et 50 personnes en 2008).

DEMANDE DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Réduisons les émissions de CO₂ ...

Les documents prévus par le Code de commerce sont accessibles
sur le site www.total.com (rubrique : Relations investisseurs / Assemblées Générales / 2009)

Il vous est toutefois possible de recevoir ces documents par courrier, en retournant la
demande ci-dessous à BNP Paribas Securities Services avant l'assemblée générale

✂-----

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce)

à adresser à :

BNP Paribas Securities Services
G.C.T. Services aux Emetteurs
Service des assemblées
Immeuble Tolbiac
75450 Paris cedex 09

Télécopie : +33 (0) 1 40 14 58 90

Je soussigné (e),

Nom et Prénoms :

Domicile :

agissant en qualité d'actionnaire de **TOTAL S.A.**

reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 15 mai 2009 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé (avec le tableau annexé concernant les résultats des cinq derniers exercices),

demande à ladite Société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée Générale Mixte ⁽¹⁾, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à _____, le _____ 2009

Signature :

(1) Conformément aux dispositions des articles R. 225-81 et R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du même Code, à l'occasion de chacune des Assemblées postérieures à l'Assemblée ci-dessus désignée (l'article R. 225-83 vise notamment, suivant la nature de l'Assemblée, les renseignements concernant les Administrateurs et les Directeurs Généraux, et le cas échéant, les candidats au Conseil d'administration, le rapport de gestion, le bilan, le compte de résultat, l'annexe, les rapports des Commissaires aux comptes et le rapport de ces Commissaires ainsi que du Conseil d'administration qui doivent être présentés à l'Assemblée Extraordinaire dans les cas prévus par la loi). Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.



Mixed Sources

Product group from well-managed
forests and other controlled sources

www.fsc.org Cert no. TT-COC-002261
© 1996 Forest Stewardship Council

Crédits photographiques

Marc Roussel ; Marco Dufour ; Véronique Védrenne ; Philippe Couette ; Laszlo ; Pascal Dolémieux ; Sessini ;
Bob Wheeler ; Serge Marteaux ; Fotobox I ; J H Darching IFJ ; Peter Turnley ; Pascal Sittler ; Laurent Zylberman ;
Vincent Rackelboom ; Michel Labelle pour PPR ; Fabrice Vallon ; DR.




TOTAL S.A.

Siège social :
2 place Jean Millier - La Défense 6
92400 Courbevoie - France
Capital social : 5 929 520 185 euros
542 051 180 RCS Nanterre

www.total.com

Relations Actionnaires individuels

 N° Vert 0 800 039 039